

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 20 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

MESSER FRANCE

Avenue d'Auguette
13117 Martigues

Références : GD-D-2025-0521
Code AIOT : 0006400952

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2025 dans l'établissement MESSER FRANCE implanté Avenue d'Auguette 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MESSER FRANCE
- Avenue d'Auguette 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006400952
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Messer dispose d'un atelier sur son site de Lavéra à Martigues. L'atelier comprend deux unités de production (Unité 1 et Unité 2) alimentées par deux sources différentes : l'atelier voisin d'oxyde d'éthylène (OE3) et l'hydrocraqueur de la raffinerie (HCK).

L'équipe est composée de 4 personnes, un responsable et 3 techniciens.

La première unité de purification / liquéfaction a été mise en service en 1997 et la seconde en 2004. L'atelier a une capacité de 120 000 T/an de liquéfaction de CO2 en qualité agroalimentaire et pharmaceutique.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Audit interface	AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1	Sans objet
2	Audit interface	AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1	Sans objet
3	Audit interface	AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection de ce jour a permis de constater que l'exploitant a entamé les démarches nécessaires afin de se mettre en conformité vis-à-vis de l'arrêté n°13-2010-PC du 18 février 2010 dans les délais prévus par l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Audit interface

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Réalisation audit
Prescription contrôlée :
La société MESSER FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue Auguste Blanche 92816 Puteaux, est mise en demeure de respecter, pour ses installations sisées avenue d'Auguette - BP 17 - 13117 Martigues, Lavéra, les dispositions : - de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC du 18 février 2010, dans un délai de 4 mois ; [...]
Constats :
L'exploitant a mandaté la société Davidson pour réaliser l'audit prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC. Cette société est intervenue les 28 février et 4 mars 2025, et a transmis son rapport à l'exploitant le 13 juin 2025. Le délai prévu par l'APMD est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Audit interface

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Transmission audit
Prescription contrôlée :
La société MESSER FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue Auguste Blanche 92816 Puteaux, est mise en demeure de respecter, pour ses installations sisées avenue d'Auguette - BP 17 - 13117 Martigues, Lavéra, les dispositions : [...] - de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC du 18 février 2010, dans un délai de 6 mois ; [...]

Constats :

Comme prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC du 18 février 2010, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les conclusions de l'audit réalisé par Davidson le 2 juillet 2025.

Le délai prévu par l'APMD du 28 avril 2024 est donc respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Audit interface

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/04/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Application résultats audit

Prescription contrôlée :

La société MESSER FRANCE, dont le siège social est situé 25 rue Auguste Blanche 92816 Puteaux, est mise en demeure de respecter, pour ses installations sises avenue d'Auguette - BP 17 - 13117 Martigues, Lavéra, les dispositions :

[...]

- de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC du 18 février 2010, dans un délai de 16 mois.

[...]

Constats :

Suite à l'audit réalisé par la société Davidson, aucune non-conformité majeure n'a été relevée, et aucun point sensible n'a été signalé.

L'exploitant a encore jusqu'au 27 août 2026 pour se mettre en conformité avec l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°13-2010-PC du 18 février 2010.

Il a indiqué avoir déjà renseigné son outil de traçabilité des actions à mener (outil Sharepoint Inca) suite à cet audit.

L'inspection prévoit de retourner sur le site de l'exploitant pour vérifier la mise en conformité vis-à-vis de cette prescription à l'échéance du délai imparti.

Type de suites proposées : Sans suite